

**Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles**

N° 2017/181

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
CHAUMONT, DU BASSIN NOGENTAIS ET DU BASSIN  
DE BOLOGNE VIGNORY FRONCLES**

**Conseil communautaire du 20 Juin 2017**

**Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Jonchery -  
Engagement par l'agglomération de poursuivre et d'achever  
la procédure**

Le vingt juin deux mille dix sept, à 17h30, les membres du Conseil d'Agglomération, régulièrement convoqués le quatorze juin deux mille dix sept, se sont réunis, au Memorial Charles de Gaulle à Colombey les Deux Eglises, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 102

**PRESENTS : 82**

Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Gérard BOCQUILLON, Jacky BOICHOT, Gilles CASSERT, Axel CAUSIN, Jean Yves CHAGNET, Joël CLEMENT, Karine COLOMBO, Fabien CONTAL, Michel COURAGEOT, Patricia CUCCHI, Pierre DELAITRE, Florence DELFOUR, Pascal DEMERSON, Christian DESPREZ, Abbès DJANTI, Marie Thérèse DORE, Michel DRIOUT, Stéphane EMERAUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX, Paul FOURNIE, Claude GEORGES, Jacky GILLET, Anne Marie GORSE, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, Audrey GUITREAU, France GUITREAU, Christophe GUYOT, François GUYOT, Hélène HALTZ, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Béatrice JEHLE, Jean Michel KONARSKI, Jean François LAMONTRE, Patrick LEFEVRE, Michèle LEMAIRE, Philippe LESEUR, Patrice LOGEROT, Francis MAJORKIEWIEZ, Stéphane MARTINELLI, Yolande MARTINOT, Michel MENET, Laurence MEUNIER, Daniel MICHEL, Cyril MOUSSU, Marie Christine MURGIDA, Frédéric MUTZ, Anne Marie NEDELEC, Valérie NEDELEC, Véronique NICKELS, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR, Laurent PELLOUARD, Nicolas PIERRE, Patrick POINSOT, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Frédéric ROUSSEL, Sylvie ROUX, Jean Yves ROY, Jacky RUBINI, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD, Daniel VOILLEQUIN, Patrice VOIRIN

**SUPPLEANCE : 8**

Philippe CHATON est représenté par Magali MARCHAL, Dominique COMBRAY est représenté par Jean-Paul FEVRE, Jean Paul DIEUDONNE est représenté par François MERGER, Gilbert GEORGEMEL est représenté par Isabelle LARDIN, Anne Marie LALLEMAND est représentée par Anne STAFINIAC, Jean Michel PASQUIER est représenté par François BUSOLINI, Jean-Luc RAILLARD est représenté par Norbert AHLRICHS, Claude REMY est représenté par Michèle GIANINO

**EXCUSES : 20**

Patricia ALBAR, Jean Louis BENOIT, Jean Charles BERTHIER, Damien BONHOMME, Céline BRASSEUR, Roger BRAUX, Johann CLERC, Didier COGNON, Jean Pierre DERREZ, Alain DOUILLOT, Delphine GAUTIER SDIGHA, Jessica GOULIN, Denis MAILLOT, Sophie NOEL, Frédéric PERRIN, Daniel RENARD, Catherine SFEIR, Bernard SIMON, Marielle THIBOUT, Jean-Marie WATREMETZ

**PROCURATIONS : 11**

Jean Charles BERTHIER à Gérard BOCQUILLON, Céline BRASSEUR à Laurence MEUNIER, Roger BRAUX à Marie-Noëlle HUBERT, Didier COGNON à Frédéric ROUSSEL, Jean Pierre DERREZ à Christine GUILLEMY, Delphine GAUTIER SDIGHA à Abbès DJANTI, Denis MAILLOT à Michel COURAGEOT, Sophie NOEL à Jacky BOICHOT, Frédéric PERRIN à Gérard GROSLAMBERT, Catherine SFEIR à Karine COLOMBO, Marielle THIBOUT à Isabelle FENAUX

**Rapporteur** : Monsieur Jean Yves ROY

De par ses statuts notre agglomération est compétente pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision de plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale.

Les articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'urbanisme stipulent quant à eux que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la prise de compétence communautaire conséquence de notre fusion.

Désormais, et au nom du principe d'exclusivité qui régit les EPCI, l'évolution des documents relève de la seule compétence intercommunale. L'Agglomération peut donc achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par ses communes membres avant la date du transfert de la compétence. Elle doit néanmoins obtenir au préalable l'accord du territoire concerné.

Au cas présent, la commune de Jonchery a prescrit par délibération du 02 septembre 2005 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Souhaitant voir aboutir cette procédure initiée il y a plusieurs années, à ce jour administrativement à la phase d'arrêt, la commune de Jonchery a saisi l'Agglomération au travers d'une délibération datée du 19 décembre 2016 par laquelle :

- Elle confirme son souhait de voir se poursuivre et s'achever la procédure en cours,
- Et donne son accord à l'Agglomération pour sa prise en charge.

Cette démarche aurait pour conséquence :

- La poursuite et la conclusion administrative de ladite procédure réglementée par le code de l'urbanisme,
- La reprise des contrats en cours, et notamment celui qui lie la commune au bureau d'études « Conseil Développement Habitat Urbanisme »,

La possible perception à titre de recettes de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, en cas d'enveloppe allouée au territoire concerné.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à cette sollicitation et engager de ce fait l'Agglomération à poursuivre et à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à mettre en place sur le territoire de la commune de Jonchery.

Vu la délibération en date du 02 septembre 2005 du conseil municipal de la commune de Jonchery prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2527 du 17 novembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Commune du Bassin de Bologne Vignory Froncles, et la rendant compétente pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision de plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale,

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence, et qu'il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 du conseil municipal de la commune de Jonchery, ci-annexée, sollicitant l'Agglomération pour poursuivre et achever la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et lui donnant à cette fin son accord,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme » du 07 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- de s'engager à poursuivre et à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme initiée en 2005 sur la commune de Jonchery,
- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, en ce compris la reprise des contrats en cours.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Christine GUILLEMY

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.*